

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 025-212505325-20240516-20240504-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

2024 05 04

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAONE 25660**



Séance du 16 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	18

Date de la convocation
10/05/2024

Date d'affichage
22/05/2024

Objet de la délibération
Admission en non-valeur créances irrécouvrables – budget principal Saône

L'an deux mille vingt-quatre le seize mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Lylia CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE BAUD, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Delphine RAHON-SIMON (arrivée à 18h50), Nadine SAUVONNET, Violette SERGARD, Philippe RIGAL Benoit VUILLEMIN

Excusés :

Franck NICOLAS donnant pouvoir à Claude GAULARD
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Nadine SAUVONNET
Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Karine GOMES

Absents :

Christian MOREL
Daniel FABREGUES
Marion BELLEVILE
Charles-Emmanuel PELLETIER

M. Emilio JUAREZ a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121 29 et L. 2122 21,

VU l'instruction budgétaire M.57,

VU la demande d'admission de créances irrécouvrables faite par le comptable public le 15/04/2024,

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable public a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur de titres émis par la commune en 2024 ;

Le montant total de ces créances retenu s'élève à 1 425.18 € (mille quatre cent vingt-cinq euros et dix-huit centimes) sur le budget principal, numéro de la liste 6930850115.

M. le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts.

La dépense en résultant est prévue sur l'exercice 2024 au budget principal, compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 18 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE,

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur de la créance présentée pour un montant total de 1 425.18 €, numéro de la liste 6930850115.
- **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541 au budget principal de la commune.
- **DIT** qu'il convient d'ouvrir les crédits correspondants par DM (votée au prochain conseil municipal).

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 16/05/2024
Le Maire,
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

- Préfecture - trésorerie